

Le nouveau régime des chèques repas: plus moderne, plus flexible et plus de pouvoir d'achat (09.06.2023)

Communiqué par : ministère des Finances / Horesca

En date du 9 juin 2023, la ministre des Finances, Yuriko Backes, et le secrétaire général de la Fédération nationale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (Horesca), François Koepp, ont dévoilé le nouveau régime digital des chèques repas. Ce nouveau régime impliquera une refonte des règlements grand-ducaux actuels relatifs aux chèques repas et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La réforme augmentera la valeur maximale d'exemption des chèques de repas de 8 à 12,20 euros. Avec une contribution de l'employé à hauteur de 2,80 euros qui reste inchangée, la valeur totale d'un chèque repas atteindra 15 euros. De plus, le nouveau régime envisage de fixer à 5 le nombre maximal de chèques repas utilisables par jour, ce qui porte l'utilisation maximale à 75 euros par jour.

Parmi les autres améliorations notables, les règlements grand-ducaux modifiés clarifieront les critères d'utilisation des chèques de repas. En réponse à l'évolution des habitudes alimentaires, la définition du repas a été étendue pour englober également les achats alimentaires auprès des restaurateurs ou commerçants affiliés à une des sociétés émettant des chèques repas. L'ancienne notion de «journée de travail» a été abrogée pour permettre aux salariés d'utiliser les chèques de repas également en fin de journée, le week-end ou durant les congés de récréation, ce qui n'est pas permis selon les règles existantes.

La digitalisation du régime des chèques repas promet une réduction significative des charges administratives pour les entreprises, supprimant notamment la nécessité de distribution manuelle des chèques. Elle offrira également une gestion quotidienne simplifiée pour les restaurateurs et les commerçants, en accélérant les encaissements et en allégeant les procédures de vérification de validité des chèques. En somme, cette modernisation est une avancée majeure pour tous les acteurs impliqués. Les anciens chèques repas en papier sont encore utilisables jusqu'à fin 2024.

Yuriko Backes déclare: «Cette réforme est un exemple concret de notre engagement à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens. Dans le contexte économique actuel, chaque effort compte. Les chèques repas ne sont pas seulement un avantage salarial, mais également un outil important pour soutenir le secteur de la restauration. Cette modernisation tient compte des besoins de notre société tout en assurant une gestion plus efficace et équitable du système. Je tiens à remercier les représentants de l'Horesca et les représentants des entreprises de distributeurs de chèques de repas pour la précieuse collaboration autour de cette refonte.»

François Koepp ajoute: «Le régime des chèques repas est désormais plus en phase avec la réalité et facilitera aussi le travail des restaurateurs. Ce nouveau moyen garantira un remboursement à 100% des chèques repas. De plus, les entreprises n'auront plus besoin de collecter et d'envoyer les chèques par courrier aux entreprises émettrices. Cela représente des avantages considérables en termes de gestion pour les entreprises du secteur Horesca.»

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement dans l'accord de coalition de 2018-2023, qui prévoyait la modernisation et la digitalisation du régime des chèques repas.